



## Absence de notification de jugement

Par **PaulG31**, le **29/08/2019** à **13:50**

Bonjour,

J'ai été jugé devant le tribunal correctionnel le 4/07/2018.

J'ai été condamné, à payer l'administration fiscale.

Le jugement rendu était exécutoire. (appel non suspensif il me semble)

J'ai interjeté appel par l'intermédiaire de mon avocat.

Cependant, je n'ai jamais été notifié, de quelque manière que ce soit.

Ce jugement date de plus de 12 mois.

L'administration fiscale n'a pour le moment pas fait usage de son titre exécutoire.

Peut-on dans ce cas précis estimer que : "A défaut de notification dans le délai, le jugement sera non avenu et de nul effet et le défendeur pourra valablement et utilement s'opposer à la tentative d'exécution forcée du jugement devant le juge de l'exécution."

Merci pour vos éclaircissements.

Paul G.

Par **youris**, le **29/08/2019** à **17:17**

bonjour,

si le jugement prévoyait l'exécution provisoire, l'appel n'était possible que si vous exécutiez le jugement rendu.

le lien <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/sanction-respect-delai-legal-signification-17500.htm> indique:

[quote]

Il en résulte que la notification du jugement doit être obligatoirement effectuée dans le délai légal de 10 ans à compter de son prononcé.

[/quote]  
salutations